



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le dix-sept décembre deux mille vingt, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Yannick TEYSSIER - Gabrielle GINDRE - Bruno COBUS - Stéphanie KUSZINSKI - Stéphanie LEFOULON - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU

Absent : Hakan TAT

Procurations : Daniel LOGER à Erica SANDFORD - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 20 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 22

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Monsieur Christian SIMON a été élu secrétaire

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 23 novembre 2020.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 23 novembre, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Convention d'occupation du domaine public pour la gestion du parcours acrobatique en hauteur, saison d'hiver 2020-2021 signée avec la Société ZY-Village d'Annecy
- Convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la double tyrolienne de Valfréjus, saison d'hiver 2020-2021 signée avec et l'Association «Corps et Ames», représentée par son Président, M. Laurent PRIETTO
- Convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la patinoire naturelle, saison d'hiver 2020-2021 signée avec la Société ZY-Village d'Annecy
- Nouvelle concession au cimetière de Modane n°1141 du 11/12/2020 – Famille PIRES Joaquim
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par M. Alexis BLANC de son bien situé rue du Fréjus, au profit de Mme Linda DI MASCIO
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par M. Thierry BURGAUD de son bien situé cours Aristide Briand, au profit de M. Alain PASSARELLI et Mme Julie CREUX
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par Mme Michèle GRAVIER de son bien situé avenue Paul Bert, au profit de M. Nicolas MELQUIOT et Mme Céline RUSZAY
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par la société SIMEA de son bien situé rue André Lebon, au profit de M. Maxime PHAM-THANH
- Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Ecoles
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par la société PEFA de son bien situé 195 rue du Roc Rouge, au profit de l'entreprise FARONI et Fils

1. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV) sollicite la commune de Modane afin de bénéficier d'un complément de participation de 200 000 € au titre de l'année 2020.

En effet, la redevance du délégataire pour l'année 2020 ayant été de quatre-vingt-sept mille trois cent dix-sept euros et trois centimes (87 317.03 €) contre trois cent soixante-dix-neuf mille six-cent quarante-deux euros et cinquante-neuf centimes (379 642.59 €) prévu au budget, soit un manque à gagner de deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent vingt-cinq euros et cinquante-six centimes (292 325.56 €), il convient de combler une partie de ce déficit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation complémentaire au SMTV au titre de l'année 2020 pour le budget DSP Valfréjus, d'un montant de 200 000 €.

2. ACOMPTE AU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE (SMTV)

Afin d'assurer le remboursement des échéances d'emprunt du budget annexe DSP Valfréjus et en attendant le vote définitif du budget communal, il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte à la participation communale 2021 au SMTV d'un montant de sept cents mille euros (700 000 €).

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve un acompte au versement de la participation au Syndicat Mixte Thabor Vanoise d'un montant de 700 000 € pour l'année 2021.

3. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANNEE 2021

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, les ouvertures de crédits d'investissement suivantes s'avèrent nécessaires :

CHAPITRE OU OPERATION BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2020	CREDITS A OUVRIR 2021
Chapitre 20	20 500 €	3 000 €
Opération 14 – Participations communales diverses	28 206 €	3 000 €
Opération 19 – Matériel et mobilier	325 593 €	5 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ouvertures de crédits en section d'investissement au titre de l'année 2021 proposées ci-dessus.

4. CRISE SANITAIRE COVID 19 : REDUCTION DE LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Par délibération n°2020-07-05 du 27 juillet 2020, il avait été décidé de soutenir le secteur économique modanais pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer la trésorerie des commerces, en réduisant certains loyers de nos locataires.

Une nouvelle période de confinement engendrant la fermeture de certains commerces étant en cours, il est proposé d'appliquer des suppressions de loyers pour les mois de novembre et décembre 2020 selon le détail ci-dessous :

COMMERCE	Durée prise en compte pour le calcul du montant de l'aide (en mois)
LOCATIONS IMMOBILIERES	
CRISTAL BAR	2
LA CABANE A KADO	1
GITE DES TAVERNES	2
LOCATIONS DIVERSES	
RESTAURANT O'VIP	2
CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
RESTAURANT LE SNOWBURGER	1

TERRASSES MODANE	
RESTAURANT O'VIP	2
CRISTAL BAR	2
BOULANGERIE NOGUERA	2
HOTEL LES VOYAGEURS	2
BAR DES ARCADES	2
CAFE DU CHEMIN DE FER	2
L'ECHAPPEE	2
LE DIABLOTIN	2
HOTEL DU COMMERCE	2
HOTEL DE LA GARE	2
LE CAPRICE	2
L'O2	2
PIZZA PRESTO	2

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les exonérations de loyers comme définies ci-dessus.

5. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est régie par les articles L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Selon l'article L.5212-24 du CGCT, lorsqu'il existe un Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe communale est perçue par le Syndicat en lieu et place de l'établissement public.

La Commune étant membre du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur une partie de son territoire, ce dernier perçoit en lieu et place des communes ladite taxe.

Le SDES reverse aux communes 97% de la taxe en conservant 3% de frais de gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à compter du 01 janvier 2022.**
- **Fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 à partir du 1^{er} janvier 2022.**
- **Précise que cette taxe sera actualisée selon les modalités indiquées ci-dessus.**

6. INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Il convient donc de modifier les critères pour les cadres d'emplois déjà éligibles et d'instaurer le RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Le régime indemnitaire sera attribué aux agents ayant une ancienneté effective de six mois sauf en cas de mutation ou de titularisation.

A contrario, les agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents saisonniers pourront bénéficier de l'IFSE, sans condition d'ancienneté.

1) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

GROUPE	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 Encadrement direction, de coordination, de pilotage ou de conception	CRITERE 2 Technicité expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	CRITERE 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX				
G1	Directeur général des services	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination - Responsable de projet et d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances d'expertises - Autonomie - Initiative - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Horaires particuliers - Relations internes/externes - Respect des délais - Responsabilité financière - Risques contentieux - Tension mentale nerveuse
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX				
G1	Responsable administratif et financier	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination - Responsable de projet et d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances d'expertises - Autonomie - Initiative - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Horaires particuliers - Relations internes/externes - Respect des délais - Responsabilité financière - Risques contentieux - Tension mentale nerveuse
G2	Autres fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Autonomie - Initiative - Capacité d'adaptation - Appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Qualité du travail - Relations internes/externes - Respect des directives, procédures et règlement intérieur - Respect Des délais
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
G1	Chargé d'opération Secrétariat du Maire	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Qualité du travail - Respect des directives, procédures et règlement

G2	Exécution Accueil Vaguemestre		<ul style="list-style-type: none"> évolutions du métier et du service - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative 	<ul style="list-style-type: none"> intérieur - Respect des délais - Relations internes/externes - Risques contentieux
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX				
G1	Responsable de station	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination - Responsable de projet et d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances d'expertises - Autonomie - Initiative - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Horaires particuliers - Relations internes/externes - Respect des délais - Responsabilité financière - Risques contentieux - Tension mentale nerveuse
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX				
G1	Directeur service technique	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination - Responsable de projet et d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances d'expertises - Autonomie - Initiative - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Horaires particuliers - Relations internes/externes - Respect des délais - Responsabilité financière - Risques contentieux - Tension mentale nerveuse
G2	Autres fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsable de projet et d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Autonomie - Initiative - Diversité des domaines de compétences - Appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Relations internes/externes - Respect des délais - Risques contentieux - Respect des directives, procédures et règlement intérieur
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE				
G1	Agent de maîtrise principal	<ul style="list-style-type: none"> - Influence du poste sur les résultats - Responsable d'opération - Responsabilité d'encadrement - Responsable de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service - Autonomie - Initiative - Difficulté (exécution simple ou interprétation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Relations internes/externes - Horaires particuliers - Effort physique - Qualité du travail - Respect des directives, procédures et règlement intérieur - Respect des délais - Risques contentieux - Valeur du matériel utilisé
G2	Agent de maîtrise			
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINT TECHNIQUES				
G1	Chargé d'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service - Autonomie - Initiative - Difficulté (exécution simple ou interprétation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Qualité du travail - Respect des directives, procédures et règlement intérieur - Respect des délais - Relations internes/externes - Risques contentieux - Horaires particuliers - Effort physique - Valeur du matériel utilisé
G2	Exécution simple			

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
G1	Responsable de la bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de projet et d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances d'expertises - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service - Autonomie - Initiative - Appui technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Horaires particuliers - Qualité du travail - Relations internes/externes - Respect des directives, procédures et règlement intérieur - Respect des délais
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM				
G1	ATSEM Principal	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service - Autonomie - Initiative - Difficulté (exécution simple ou interprétation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Qualité du travail - Relations internes/externes - Horaires particuliers - Efforts physiques - Vigilance
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX				
G1	Responsable de structure	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct de - Responsabilité de coordination - Responsable de projet et d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances d'expertises - Autonomie - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service - Initiative - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Horaires particuliers - Relations internes/externes - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Tension mentale nerveuse - Vigilance
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS				
G1	Responsable de structure	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de coordination - Responsable de projet et d'opération - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances d'expertises - Autonomie - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service - Initiative - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Relations internes/externes - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Risques contentieux - Tension mentale nerveuse - Vigilance
CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				
G2	Exécution simple	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de projet et d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service - Autonomie - Initiative - Difficulté (exécution simple ou interprétation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Efforts physiques - Qualité du travail - Relations internes/externes - Respect des directives, procédures et règlement intérieur - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Vigilance
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION				

G1	Exécution simple	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'opération - Influence du poste sur les résultats 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service - Autonomie - Initiative - Difficulté (exécution simple ou interprétation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Efforts physiques - Qualité du travail - Relations internes/externes - Respect des directives, procédures et règlement intérieur - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Vigilance
-----------	------------------	---	---	---

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	POSTE	IFSE (Agents non logés)
ATTACHE	G1	Directeur Général des Services	20 000 €
REDACTEURS	G1	Responsable administratif et financier	17 480 €
	G2	Autres fonctions	8 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	G1	Chargée d'opération Secrétariat du Maire	5 000 €
	G2	Exécution simple - accueil	4 000 €
INGENIEURS	G1	Responsable De la station	17 480 €
TECHNICIENS	G1	Directeur des services techniques	17 480 €
	G2	Autres fonctions	8 000 €
AGENTS DE MAITRISE	G1	Chargé d'opération	5 000 €
	G2	Exécution simple	4 000 €
ADJOINTS TECHNIQUES	G1	Chargé d'opération	5 000 €
	G2	Exécution simple	4 000 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUE	G1	Responsable de la bibliothèque	6 000 €
ATSEM	G1	ATSEM	3 000 €
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	G1	Responsable de structure	10 000 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	G1	Chargé d'opération	9 000 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	G2	Exécution simple	8 000 €
ADJOINTS D'ANIMATION	G1	Exécution simple	4 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 3 : Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- ✓ En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- ✓ L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- ✓ La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...)

- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles
- ✓ Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens)
- ✓ La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

ARTICLE 4 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 5 : Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

2) Instauration du complément indemnitaire annuel (CIA)

ARTICLE 6 - Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ La manière de servir et les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	POSTE	CIA (Agents non logés)
ATTACHE	G1	Directeur Général des Services	4 000 €
REDACTEURS	G1	Responsable administratif et financier	2 380 €
	G2	Autres fonctions	2 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	G1	Chargée d'opération Secrétariat du Maire	1 250 €
	G2	Exécution simple - accueil	1 000 €
INGENIEURS	G1	Responsable De la station	2 500 €
TECHNICIENS	G1	Directeur des services techniques	2 380 €
	G2	Autres fonctions	2 000 €
AGENTS DE MAITRISE	G1	Chargé d'opération	1 250 €
	G2	Exécution simple	1 000 €
ADJOINTS TECHNIQUES	G1	Chargé d'opération	1 250 €
	G2	Exécution simple	1 000 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUE	G1	Responsable de la bibliothèque	1 500 €
ATSEM	G1	ATSEM	750 €
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	G1	Responsable de structure	2 500 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	G1	Responsable de structure -Chargé d'opération	1 500 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	G2	Exécution simple	1 000 €
ADJOINTS D'ANIMATION	G1	Exécution simple	1 000 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année écoulée.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

ARTICLE 7 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au plus tard au mois de juin.

ARTICLE 8 : Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

ARTICLE 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2021.

ARTICLE 10 : Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

ARTICLE 12 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Abroge les délibérations référencées 2016/12/02 du 19 décembre 2016, 2017/12/02 et 2017/12/05 du 20 décembre 2018, 2020/03/17 du 05 mars 2020.***
- ***Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.***
- ***Instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.***

7. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité des traitements,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces agents,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'octroi du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale,

- Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT : coefficient maximum 4

Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- ✓ selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien individuel annuel (la polyvalence, autonomie dans le travail, capacité à résoudre les problèmes, relation avec le public et les élus et la capacité de travailler en équipe) ;
- ✓ l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées ;
- ✓ aux agents assujettis à des sujétions particulières.

- ✓ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent et des critères définis ci-dessus.

Le montant de l'IAT sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération, et fera l'objet d'un versement mensuel.

- **Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction : taux maximum de 18% du traitement brut mensuel**
Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération, et fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul des indemnités :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de la catégorie C peuvent cumuler l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve à compter du 1^{er} janvier 2021, l'instauration du régime indemnitaire des agents de la police municipale de Modane.**
- **Applique ce régime indemnitaire aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public sans ancienneté acquise avec les conditions suivantes :**
 - **En cas de congé de maladie ordinaire, le Régime Indemnitaire suit le sort du traitement. Il est conservé intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.**
 - **En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du Régime Indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le Régime Indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.**
 - **Le versement du Régime Indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, le Régime Indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.**
- **Abroge la délibération du Conseil municipal n°2019/11/09 du 25 novembre 2019.**

8. INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve à compter du 1^{er} janvier 2021, l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de la commune de Modane conformément au tableau ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRE D'EMPLOIS	GRADE	FONCTIONS
Rédacteurs	Rédacteur PP de 2 ^{ème} classe	Responsable administratif et financier
Adjoints administratifs	Adjoint administratif PP de 1 ^{ère} classe	Assistante administrative et secrétariat de M. le Maire Accueil-secrétariat, état-civil, élections
	Adjoint administratif PP de 2 ^{ème} classe	Chargée de la gestion des Ressources humaines Accueil-secrétariat des services techniques
	Adjoint administratif	Chargée de la gestion Comptable Chargée de la gestion des recettes Vaguemestre, aide-bibliothèque
FILIERE ANIMATION		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Animatrice petite enfance

FILIERE CULTURELLE		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation PP de 1 ^{ère} classe	Responsable de la bibliothèque
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS
Agents de police municipale	Brigadier-chef PP	Policier municipal
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS
Agents spécialisés des écoles maternelles	ASEM PP de 1 ^{ère} classe	ASEM, surveillance cantine
	ASEM PP de 2 ^{ème} classe	ASEM, surveillance cantine ASEM, accueil périscolaire
Infirmiers en soins généraux	ISG de classe normale	Infirmière, responsable adjointe
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture PP 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture
FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	FONCTIONS
Techniciens	Technicien PP de 1 ^{ère} classe	Directeur des services techniques
	Technicien	Adjoint au directeur des services techniques Responsable de l'urbanisme et du foncier
Agents de maitrise	Agent de maitrise PP	Agent polyvalent : voirie, espaces verts, mécanique
	Agent de maitrise	Agent polyvalent : espaces verts, électricité
Adjoints techniques	Adjoint technique PP de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent : électricité Agent d'entretien des locaux
	Adjoint technique PP de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent : voirie, espaces verts Responsable des salles communales Agent d'entretien des locaux
	Adjoint technique	Agent polyvalent : voirie, espaces verts Agent d'entretien des locaux

- **Applique les dispositions des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public sans ancienneté acquise.**
- **Approuve le paiement mensuel des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**
- **Abroge la délibération du Conseil municipal n°2019/11/09 du 25 novembre 2019.**

9. INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES (IFTD)

Considérant que les agents sociaux peuvent être amenés à travailler le dimanche ou les jours fériés, il convient d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés, aux cadres d'emplois des Infirmiers en soins généraux, des Auxiliaires de puériculture, des Agents sociaux et des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

L'indemnité sera versée en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés dont le montant est fixé par arrêté ministériel (montant en vigueur à ce jour 47.83 €) pour 8 heures de travail effectif. L'indemnité sera proratisée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, dans la limite de 10 heures par jour.

L'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne pourra pas être cumulée avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche prévu par l'arrêté ministériel du 19 août 1975.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve à compter du 1^{er} janvier 2021, l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour travail de dimanches ou jours fériés.

- **Applique les dispositions de cette indemnité aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public sans ancienneté acquise.**

- **Approuve le paiement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travail de dimanches ou jours fériés.**
- **Abroge la délibération du Conseil municipal n°2019/11/09 du 25 novembre 2019.**

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LES TÊTES BRÛLÉES» POUR LES 20 ANS DU SPEED RIDING A VALFREJUS

Par mail du 25 septembre 2020, l'association «Les Têtes Brûlées» a informé la Commune de l'organisation en janvier 2021 d'un évènement de speed riding qui serait télévisé à l'occasion de ses 20 ans d'existence.

Dans ce cadre, cette association sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la commune de deux mille euros (2 000 €).

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 contre (M. Daniel LOGER), décide d'octroyer une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000 €) à l'association «Les Têtes Brûlées» à la condition que cet évènement ait lieu.

11. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET LA COMMUNE DE MODANE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TESTS ANTIGENIQUES POUR LE DEPISTAGE DE LA COVID-19

Face à la situation sanitaire et dans le cadre de ses compétences, le Département peut conduire une action déterminante en mettant en place un dispositif de dépistage étendu.

La crise sanitaire affectant fortement l'activité économique et particulièrement celle des stations alpines, le Département a proposé aux communes de se doter de tests pour organiser des dépistages pour la clientèle touristique afin d'éviter la dissémination du virus et la formation de nouveaux clusters.

La Commune achète au Département de la Savoie 800 tests pour la somme de 3 896 € HT.

Ces tests seront refacturés aux acteurs de la station qui les utiliseront.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le Département de la Savoie relative à la mise à disposition de tests antigéniques pour le dépistage de la covid-19 à destination de la clientèle touristique.

12. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION DU RESTAURANT DE PUNTA BAGNA

Par délibération N° 2017/09/12 du 25 septembre 2017 une convention de mise à disposition du domaine public pour le restaurant d'altitude de Punta Bagna avait été approuvée.

L'article 12 de la convention signée avec la société «Le Snowburger» concernant la redevance financière étant erroné, il convient de le modifier par un avenant en précisant que la redevance n'est pas assujettie à TVA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 à la convention d'occupation du domaine public du restaurant d'altitude Punta Bagna avec la société «Le Snowburger».

14. OFFICE NATIONAL DES FORETS : MODIFICATION DE L'INSCRIPTION DE NOUVELLES PARCELLES COMMUNALES AU REGIME FORESTIER

En annexe aux délibérations du 27 janvier 2020 et du 27 juillet 2020 concernant l'application du régime forestier qui est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle, figuraient les listes des parcelles proposées pour l'inscription à la soumission.

Les services de l'ONF, destinataires de ces deux listes, ont fait savoir que des erreurs apparaissaient concernant certaines parcelles et qu'il conviendrait de remettre à jour une seule liste des parcelles proposées pour l'inscription à la soumission, liste qui remplacerait et annulerait les deux précédentes.

Il convient donc d'appliquer le régime forestier sur les parcelles détaillées dans l'annexe ci-jointe pour une surface totale de 674 762 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, abroge les délibérations n°2020/01/09 du 27 janvier 2020 et n°2020/07/14 du 27 juillet 2020.

- **Approuve le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles référencées sur le tableau ci-après :**

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	LIEU DIT	CONTENANCE			
				ha	a	ca	Soit en m ²
	A	67	Montesuil		17	30	1 730
	A	270	Teppe des Fourmis		15	80	1 580
	A	2051	Teppe des Fourmis	17	83	80	178 380
	A	2053	Teppe des Fourmis		85	20	8 520
	A	2056	Teppe des Fourmis	02	07	80	20 780
	A	2057	Teppe des Fourmis		20	00	2 000
	A	2061	Teppe des Fourmis	07	54	44	75 444
	A	338	Les Avenièrès du milieu		08	60	860
	A	339	Les Avenièrès du milieu		27	55	2 755
	A	748	Damont la Ville		19	85	1 985
M	A	1085	Le Cret de Loutraz		45	70	4 570
	A	1093	Le Cret de Loutraz	03	56	30	35 630
	A	1095	Le Cret de Loutraz		13	55	1 355
O	A	1096	Le Cret de Loutraz		62	95	6 295
	A	2035	Sous le Replat	07	45	20	74 520
	D	113	Le Replat	00	06	55	655
D	D	207	Le Replat	04	32	90	43 290
	D	208	Le Replat		58	80	5 880
	D	230	La Perdrix		09	25	925
A	D	233	La Perdrix		03	64	364
	D	240	La Perdrix (totalité : 7 337 m ²)		62	00	6 200
	D	241	La Perdrix	01	52	64	15 264
N	D	242	La Perdrix		04	00	400
	D	245	La Perdrix		20	20	2 020
	D	247	La Perdrix		01	01	101
E	D	257	La Perdrix		06	00	600
	D	261	La Perdrix		61	95	6 195
	D	270	Bois Revard		04	45	445
	D	1269	Bois Revard		03	97	397
	D	1270	Bois Revard		01	23	123
	D	1271	Bois Revard		98	96	9 896
	D	1273	Bois Revard	01	30	83	13 083
	D	323	Au Bottonier		43	54	4 354
	D	324	Au Bottonier		06	42	642
	D	325	Au Bottonier		15	15	1 515
	D	326	Au Bottonier		02	77	277
	D	391	Champ du Pin		04	88	488
	D	392	Champ du Pin		02	93	293
	D	395	Champ du Pin		99	05	9 905
	D	430	Les Brous		02	55	255
	D	431	Les Brous		02	00	200
	D	432	Les Brous		04	50	450
	D	436	Les Brous		02	91	291
	D	1081	Les Brous		01	72	172
	D	1083	Les Brous		00	34	34
	D	1085	Les Brous		01	68	168
	D	1091	Les Brous		01	45	145
	D	1092	Les Brous		02	80	280
	E	240	Montrond	01	16	00	11 600
	E	249	Montrond	01	26	00	12 600
	F	573	Charmasson		06	65	665
	F	592	Charmasson		14	88	1 488
	F	593	Charmasson		02	59	259
	F	595	Charmasson		14	80	1 480
	F	619	Charmasson		25	46	2 546
	F	1335	Charmasson		03	18	318
	F	1336	Charmasson		04	02	402
	F	1777	Charmasson		06	33	633
	F	1792	Charmasson		04	39	439
	F	1807	Charmasson		06	80	680
	F	2693	Charmasson	05	13	32	51 332
	F	2958	Charmasson		07	59	759
	F	1786	Le Cugnet Dessus		00	54	54
	F	1806	Le Cugnet Dessus		00	12	12
	F	620	Le Charmaix Est		05	10	510
	F	621	Le Charmaix Est		07	60	760
	F	623	Le Charmaix Est		22	60	2 260
	F	624	Le Charmaix Est		46	80	4 680
	F	625	Le Charmaix Est		44	60	4 460
	F	626	Le Charmaix Est		11	00	1 100
	F	627	Le Charmaix Est		07	40	740
	F	2909	La Chal	03	32	74	33 274
TOTAL EN M²							674 762

Autorise Monsieur le Maire à présenter ce projet à l'Office National des Forêts, en vue de la prise d'un arrêté conformément aux dispositions du Code Forestier.

15. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA PAROISSE «NOTRE DAME DU CHARMAIX» POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

La paroisse «Notre Dame du Charmaix» a proposé à la Commune, qui a accepté, une aide financière de trois mille neuf cents euros (3 900 €) pour la réalisation d'une partie des travaux de rénovation électrique de l'église Notre Dame de l'Assomption.

Il convient donc d'établir une convention déterminant les conditions de cette participation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'offre de concours entre la Commune et la Paroisse «Notre Dame du Charmaix» pour des travaux de rénovation électrique de l'église «Notre Dame de l'Assomption».

16. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DENOMINATION DE PLACES ET PARKINGS, AINSI QUE DE CERTAINS CHEMINS RURAUX

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies communales, des équipements et aménagements publics et des chemins ruraux, dans le domaine public de la commune au titre des aménagements publics (Code de la voirie routière – article L.161-1), la Commune souhaite dénommer des places et parkings ainsi que des chemins ruraux très fréquentés et qui n'ont pas de nom particulier.

Il s'agit des parkings et place existants ci-dessous:

Agglomération rive Droite (voir plan 1) :

- Parking Avenue Emile Charvoz (n°1)
- Parking du Boulodrome (n°2)

Agglomération rive Gauche (voir plan 2) :

- Parking Sainte-Barbe (n°3)
- Parking de Bardonnèche (n°4)
- Place du Cityparc (n°5)

Station de Valfréjus (voir plan 3) :

- Parking des Sarrazins (n°5)
- Parking du Cheval Blanc (n°6)
- Parking des Bettets (n°7)

Il s'agit des chemins ruraux existants suivants (voir plan 4 et 5), qui font partie du domaine privé de la Commune, affectés à l'usage du public (code rural article L.161-1) :

- ✓ Chemin des Côtes (du parking des Bettets à la limite avec Fourneaux) – n°8
- ✓ Chemin du Seuil (du virage 1 de la route de la RD 216 au hameau du Seuil) – n°9
- ✓ Chemin d'Amodon (du Pont du Claret à Amodon) - n°10
- ✓ Chemin de Combacile (du Pont du Claret à Combacile) – n°11
- ✓ Chemin du Saint Bernard (du Pont Neuf aux Charmettes) – n°12
- ✓ Chemin de Polset (GR 55) (de Champ Renard à Polset) – n°13
- ✓ Chemin Teppes des Fourmis (du Replaton aux Teppes de Fourmis) – n°14
- ✓ Chemin du Sapey (de la piste du Replaton au Fort du Sapey)- n°15
- ✓ Route de Fontaine Froide (de la piste du Jeu au hameau de Fontaine Froide) - n°16
- ✓ Piste de la Loza (du Lavoir à la prise d'eau de la Loza) – n°17
- ✓ Chemin de Vallée Etroite (de la prise d'eau de la Loza au Col de Vallée Etroite) – n°18
- ✓ Chemin du Monioz (de la prise d'eau de la Loza au chalet du Monioz) – n°19
- ✓ Chemin du Refuge du Thabor (du Col de Vallée Etroite au Refuge du Thabor) – n°20

Cette opération de classement, ne comprenant principalement qu'une mise à jour du tableau de classement des voies et équipements à usage du public, ne prévoit pas de dépenses spécifiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide la dénomination des parkings et place comme mentionnée ci-dessus et approuve leur classement dans le domaine public communal.**
- **Décide la dénomination des chemins ruraux comme mentionnée ci-dessus et approuve leur classement le domaine public communal**

17. MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Le dernier tableau de classement des voies communales date de janvier 2019 et répertoriait 39.275 ml (39,275 km) de voiries publiques.

Depuis cette date, la Commune a réalisé une voie communale (prolongement de la Rue des Bons Enfants) et répertorié des places, parkings et chemins ruraux qu'elle souhaite intégrer dans son linéaire de voiries communales, conformément aux articles L.161 du Code Rural et L.161-1 du Code de la voirie routière, et mettre ainsi à jour le tableau de classement des voiries communales.

Vu les délibérations n°2020/11/11 du 23 novembre 2020 et n°2020/12/16 du 17 décembre 2020, le tableau de classement est mis à jour pour l'année 2020 et porte le linéaire des voiries communales de la Commune à **61 185 mètres linéaires (61,185 kms)**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le tableau de classement des voiries communales qui porte le linéaire des voiries communales à 61.185 mètres linéaires (61,185 kms) conformément au tableau ci-après.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à sa mise à jour.**

 COMMUNE DE MODANE TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE URBAINE - DE PLACE ET PARKING URBAINS - DE CHEMIN RURAL - ACTUALISATION 2020					
APPELLATION	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère de point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur moyenne (ml)	Année de classement	Catégorie
VOIRIE URBAINE					
Rue des Arcosses	de la rue de l'Isle à la rue de l'Isle	180	7	1982	U
Chemin d'Arrondaz	de la rue Cheval Blanc - Impasse	110	4		U
Rue de Bellevue	de la Place Saint Jacques à la rue du Claret	480	8	1970	U
Rue basse de Bellevue	passage le long des garages de Bellevue	178	4	2020	U
Avenue Paul Bert	du Cours Aristide Briand à la rue Jules Ferry	154	8		U
Rue du Bessey	de la rue de Polset - Impasse	70	4		U
Rue des Bettets	de la rue du Cheval Blanc à la rue du Cheval Blanc	1180	8		U
Rue des Bons Enfants	de la rue du Fréjus à la rue du Lavoir	243	5,5	2020	U
Rue des Bouleaux	de la rue de l'Isle à la rue des Pins Cembros	140	7	1982	U
Rue de la Boucle	de la rue de l'Isle à la passerelle	500	8	1982	U
Rue Ferdinand Buisson	de la Place du Replaton à la barrière	379	4		U
Rue de la Base Hélico	de la RN6 à la base hélicoptères	70	3		U
Rue du Charmaix	de la Place de l'Hôtel de Ville à la rue du Glacel	190	8		U
Rue de Charmasson	de la rue du Cheval Blanc - Impasse	280	7		U
Rue de la Charmette	de la Rue de Bellevue au Pont Neuf	410	8		U
Avenue Emile Charvoz	de l'Avenue Jean Jaurès à la Place Moulin	980	10	1982	U
Rue des Chasseurs Alps	Rue des Casernes-Rue des casernes (Lotissement Cit2 B de Loutraz)	230	6	2012	U
Rue de Chavière	de la Place Moulin à la Place Saint- Jacques	260	8		U
Rue du Cheval Blanc	du CD 216 Valfréjus à la route du Seuil	1600	8		U
Rue de la Citadelle	du Cours A. Briand à la passerelle	270	8	1970	U
Rue du Claret	de la route du Bourget à la rue Privée Douane	220	6	1982	U
Chemin des Côtes	de la Rue du Cheval Blanc à la Piste de ski des Bettets	121	3	2012	U

Rue Croix Blanche	du cours A. Briand à la Place de l'hôtel de ville	140	4		U
Impasse Emile Charvoz	de l'Avenue Emile Charvoz - Impasse	55	7		U
Rue des Ecoles	du cours A. Briand à la rue Jules Ferry	160	8		U
Rue de l'Eglise	du cours A. Briand à la rue Gambetta	125	7		U
Rue des Epicéas	de la rue des Arcosses à la rue des Pins Cembros	200	7	1982	U
Rue Jules-Ferry	de la route de Bardo à la Place de l'Hôtel de Ville	380	8		U
Rue du Fréjus	de la rue de Charmaix à la rue du Lavoir	280	5		U
Rue de Gambetta	de la Place de l'Hôtel de Ville au Pont ST-Antoine	540	9		U
Rue du Glacel	de la rue A. Lebon à la rue du Charmaix	360	6		U
Rue des Grands Prés	de la rue Général Pellegrin - Rue de Chavière (Lotissement Saint-Suaire)	250	8	2012	U
Rue Les Hauts de Loutraz	Rue du Replaton-Retournement (Lotissement les Hauts de Loutraz)	60	5,5	2012	U
Rue du Pré de Pâques	de la Rue de la Vanoise au nouvel Centre hospitalier	107	10,5	2012	U
Les Hauts du Charmaix	Rue du Cheval Blanc-Retournement Résidence les Hauts du Charmaix	130	6	2012	U
Rue du Huit Septembre	de la rue des Bettets à la rue du Cheval Blanc	270	6	1990	U
Rue de l'Isle	du Pont St-Antoine aux villas St-Gobain	680	8	1982	U
Rue de l'Iseran	de la rue Gambetta à la rue du Lavoir	250	9	1970	U
Rue des Jardins	de la rue du Souvenir Français à la rue du Charmaix	80	5	1990	U
Rue du Lavoir	de la rue Gambetta à la rue du Fréjus	420	8		U
Rue A. Lebon	de la rue Jules-Ferry au Cités SNCF	800	6		U
Rue de la Liberté	de la Place de l'Hôtel de Ville à la rue du Charmaix	240	4		U
Rue des lissières	de l'Av. E. Charvoz à l'Av. E. Charvoz et rue int.	490	6	1970	U
Rue des Melézes	de la rue de l'Isle à la rue des Epicéas	240	7	1982	U
Rue du Mont-Cenis	de la rue de l'Eglise à la rue Sainte-Barbe	110	8		U
Impasse maternelle	de la rue Paul Bert - Impasse	37	4		U
Chemin des Moulins	de la rue des Terres-Blanches à la route de Bardonnèche	75	3		U
Rue de la Paix	de l'Avenue Paul Bert à la rue Blanche	70	4		U
Rue Gal. Pellegrin	de l'Avenue Emile Charvoz à la rue Pré Soleil	90	8		U
Route du Petit Arrondaz	Rue du Cheval Blanc-Chemin d'Arrondaz (Lotissement du Petit Arrondaz)	410	6	2012	U
Rue des Pins Cembros	de la rue des Arcosses à la rue des Epicéas	200	7	1982	U
Passage des Poilus	de la rue des Casernes - Impasse	44	3		U
Rue de Polset	de la rue Gal.Pellegrin à la Place ST-Jacques	210	8		U
Rue du Presbytère	de la rue Gambetta à la rue du Charmaix	120	8		U
Rue Pré Soleil	de la rue Gal.Pellegrin à la rue de la Vanoise	220	7	1982	U
Rue du Rateau	de la rue Gambetta à la rue du Mont-Cenis	50	3		U
Impasse du Replaton	Rue du Replaton - Chemin du Replaton	110	4	2012	U
Rue du Replaton	de la place Saint-Jacques à la rue du Sapey	190	7		U
Rue du Rieux Roux	Rue de la Tour - Retournement (Lotissement le Crozet 3)	120	5,5	2012	U
Rue du Rocher de la Dame	Rue du Roc Rouge - Retournement (Parc d'Activités des Terres Blanches)	230	6	2012	U
Rue du Roc Rouge	Route de Bardonnèche-Retournement (parc d'Activités des Terres Blanches)	250	6	2012	U
Rue Sainte-Anne	de la rue des Ecoles à la rue Croix-Blanche	200	7		U
Rue Saint-Antoine	de la rue du Fréjus - Impasse	70	4		U
Rue Sainte-Barbe	du Cours Aristide Briand à la rue Gambetta	130	5		U

Impasse Saint Gobain	Rue de l'Isle - Copropriétés Saint Gobain	180	3	2012	U
Passage Saint - Bernard	de la rue de Polset à la rue des Casernes	90	5		U
Rue du Sapey	de la rue de Charmette à la rue du Replaton	70	7		U
Rue du Stade	de l'av.E.Charvoz au stade - Impasse	50	12		U
Rue du Seuil	du Cours Aristide Briand à la Rue du Mont Cenis	60	5	1982	U
Rue du Souvenir Français	de la rue du Fréjus au Cimetière	70	6	1990	U
Rue des Terres-Blanches	de la rue Jules-Ferry à la rue de la Tour	350	5	1982	U
Rue de la Tour	de la rue A. Lebon à la rue des Terres-Blanches (lotissement le Crozet 1 et 2)	430	7	1986-2012	U
Rue de la Touvière	de la rue du Glacel à la rue du Fréjus	220	8	1982	U
Impasse de la Vanoise	de la rue de la Vanoise - Impasse	90	10	1988	U
Rue de la Vanoise	de l'av.E.Charvoz à la rue du Polset	450	10	1970	U
PARKINGS ET PLACES					
Place de l'Eglise	Rue du presbytère - Rue du Charmaix - Rue Gambetta	160	7	1992	U
Place de l'Europe	Rue Jules Ferry - Rue des Ecoles	81	22,5	1992	U
Place de l'Hôtel de Ville	Rue Jules Ferry - Rue Gambetta - Rue de la Liberté	43	37,5	1992	U
Place du Champ de Foire	Rue Croix Blanche - RD 1006 - Rue Sainte Anne	158	17	1992	U
Place du Marché	Pont des Abattoirs - Favre Viandes	67	30	1992	U
Place du 17 Septembre 1943	Pont de Loutraz - Pont des Abattoirs	45	27	2003	U
Place Paul Bert	Rue Paul Bert - Place de l'Europe	70	15	2020	U
Parking Maison Médicale	Avenue Emile Charvoz	22	14,5	2015	U
Parking Place Moulin	Avenue Emile Charvoz	35	18,5	2016	U
Place du Replaton	RD 1006 - Rue de la République - Rue Ferdinand Buisson	39	17	1992	U
Parking de la Poste	RD 1006 - Poste - Arc	31	15,5	1992	U
Place Ohmden	Rue du Stade - Rue des Lissières - Terrain de football de Loutraz	74	34	2014	U
Parking du Chamois	Avenue Emile Charvoz - Rue Pré Soleil	42	17	2020	U
Parking du Tennis	Avenue Emile Charvoz-Rue du Stade	44	13	2020	U
Parking Sainte-Barbe	Rue des Abattoirs-Rue Sainte Barbe	23	26	2020	U
Parking du Jumelage	entre la RD 1006 et la Rue de Bardonnèche	17	12	2020	U
Parking de Mont Rond	Rue des Bettets-Rue du 8 Septembre	64	44	2020	U
Parking du Cheval Blanc	Rue du Cheval Blanc	37	26	2017	U
Parking des Cascades	Rue des Bettets	112	20	2020	U
CHEMINS RURAUX					
Ancienne route du Charmaix	de la rue du Lavoir au CD 216 - du CD 216 à la rue du Cheval Blanc	3500	3	1992	CR
Route du Fréjus	du Lavoir au Col du Fréjus	6000	4	1992	CR
Chemin des Herbiers	de la route du Lavoir au village des Herbiers	250	3	1992	CR
Route du Lavoir	du Charmaix au Lieu-Dit le Lavoir	3700	4	1992	CR
Chemin des Côtes	du parking des Bettets à la limite avec Fourneaux	1298	2	2020	CR
Piste des Essarts	du virage 1 de la route de la RD 216 au hameau du Seuil	1816	3	2020	CR
Chemin du Martoret	de la route de Bardonnèche au Camping	200	6	1992	CR
Rue du Parc National à Polset	de la route de l'Orgère au Barrage	1900	3	1992	CR
Chemin du Replaton	de la rue du Sapey au Fort du Replaton	600	4	1992	CR
Chemin de Ferdinand Buisson	de l'avenue Emile Charvoz à la barrière	342	4	1992	CR
Chemin du Rieux Roux	du CD 216 à l'Ancienne route du Charmaix	650	5	1992	CR

Route du Seuil	du Charmaix au village du Seuil	2500	6	1992	CR
Chemin des tufs	de la rue du Lavoir au Pont des tufs	500	5	1992	CR
Chemin d'Amodon	du Pont du Claret (rive gauche) à Amodon	491	1	2020	CR
Chemin de Combacile	du Pont du Claret (rive droite) à Combacile	885	1,5	2020	CR
Chemin de la Charmette	du Pont Neuf aux Charmettes	1980	1,5	2020	CR
Chemin de Polset	de Champ Revard à Polset	2907	1,5	2020	CR
Chemin des Fourmis	du Replaton aux Teppes de Fourmis	1353	1,5	2020	CR
Chemin du Sapey	de la piste du Replaton au Fort du Sapey	2417	1,5	2020	CR
Route de Fontaine Froide	de la piste du Jeu au hameau de Fontaine Froide	676	5	2020	CR
Piste du Calvaire	du Lavoir à la prise d'eau de la Loza	1327	5	2020	CR
Chemin de Vallée Etroite	de la prise d'eau de la Loza au Col de Vallée Etroite	2994	1,5	2020	CR
Chemin du Monioz	de la prise d'eau de la Loza au Refuge du Thabor	1587	1,5	2020	CR
Chemin du Refuge	du Col de Vallée Etroite au Refuge du Thabor	650	1,5	2020	CR
TOTAL		61 185			

18. CESSION COMMUNE/SCI SEJR : PARCELLES COMMUNALES LIEUDIT «LES TERRES BLANCHES»

Par délibération n°2018/10/11 du 22 octobre 2018, la commune de Modane a approuvé le projet de cession d'un terrain communal situé au lieudit «Les Terres Blanches» au profit de la SEJR. L'acte de cession n'ayant pas été régularisé dans le délai imparti, il convient d'annuler cette délibération et de délibérer à nouveau en prenant en compte l'évolution du dossier.

Les modalités de la cession sont les suivantes :

- Cession des parcelles cadastrées section B n° 1209 (ex. 1000p), d'une surface de 262 m² et B n°1211 (ex. 1065p) d'une surface de 1320 m², soit une surface totale de 1582 m², conformément au plan de division établi par GE-ARC, géomètre expert, le 5 juillet 2018, au profit de la SEJR dans le cadre de son activité de dépannage de véhicules poids lourds.
- Le prix négocié pour cette vente est de 39.550 euros pour l'ensemble des terrains à céder, d'une surface totale de 1582 mètres carrés, soit 25,00 euros le mètre carré. Un acompte de 1.977,50 euros correspondant à 5% du montant total du terrain, a été versé par l'acquéreur à la signature de la promesse d'acquisition, le 27 septembre 2018.
- Conformément à la promesse d'acquisition, la SEJR a déposé un permis de construire pour l'édification d'un bâtiment lié à son activité. Le permis a été accordé le 19 novembre 2020.
- La prise de possession du terrain est fixée à l'obtention du permis de construire.
- Une servitude de passage sera instituée sur les parcelles cadastrées section B n° 868, 870, 950, 952, 964, 960 et 962, propriété de la SEJR, pour permettre à la Commune de Modane d'accéder au transformateur d'éclairage public situé sur les parcelles B n°964, 960 et 962.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles B n°1209 et B n°1211, selon les modalités définies ci-dessus, au profit de la SEJR et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

19. CESSION COMMUNE/CCHMV : TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZAE DES TERRES BLANCHES

La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), dans le cadre de ses compétences, porte le projet d'extension et d'aménagement de la ZAE des Terres Blanches, située sur les parcelles communales au lieudit «Le Crozet».

L'avis des domaines rendu le 12 novembre 2020, a estimé la valeur vénale de ces terrains, à 5 €/m² pour les parcelles situées en zone AU et à 0.50 €/m² pour les parcelles le long du ruisseau du Rieu Roux situées en zone N (non constructibles en raison du PPRN).

Les membres de la commission des travaux ont proposé le prix de cession à 3,50 € le mètre carré, pour l'ensemble des parcelles (situées en zones AU et N) au profit de la CCHMV dans le cadre de son projet, soit un prix inférieur à l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles numérotées provisoirement A.1 pour 4 984 m², A.5 pour 44 m², B.1 pour 11 075 m², DNCA pour 13 m² et DNCB pour 39 m², représentant une surface totale de 16 155 m² pour un montant total de 56.542,50 €, selon les modalités définies ci-dessus, au profit de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

A Modane, le 05 janvier 2021

Le Secrétaire de séance,

Christian SIMON



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



